

AVANT LA MONTÉE

- attendre l'autocar ou le bus au point d'arrêt prévu,
- **ne pas jouer ou courir sur la chaussée,**
- ne monter qu'après l'arrêt complet de l'autocar ou du bus,
- ne jamais s'appuyer sur le véhicule.

À LA MONTÉE

- pas de bousculade lors de la montée,
- **présenter spontanément la carte de transport au conducteur,**
- ne rien déposer dans le couloir central de l'autocar,
- utiliser les porte-bagages ou poser les cartables sous les sièges dans l'autocar
- ne jamais rester debout près du conducteur,
- **tout élève ne pouvant justifier d'un titre de transport en règle pourra se voir refuser l'accès au car** ou devra payer sa place.

DANS L'AUTOCAR ET BUS

- **Δ mettre sa ceinture de sécurité dans l'autocar**
- rester assis et n'utiliser qu'un seul siège,
- observer les règles d'hygiène élémentaire
- ne pas troubler l'ordre et la tranquillité des autres passagers,
- ne jamais parler au conducteur sans motif valable,
- ne pas toucher aux portières,
- ne pas passer la tête ou le bras par la vitre ouverte,
- ne projeter aucun objet à l'extérieur,
- ne pas chahuter, crier, fumer ni cracher,
- ne pas manger,
- ne pas manipuler d'objets dangereux ou tranchants,
- l'usage du téléphone portable est interdit,
- toute consommation de stupéfiant et de boissons alcoolisées est interdite.
- ne pas faire usage d'instruments de musique ou appareils de diffusion sonore si le son est audible des autres voyageurs.

À LA DESCENTE

- attendre l'arrêt complet de l'autocar ou du bus,
- pas de bousculade lors de la descente,
- **rester sur le bas côté ou le trottoir jusqu'au départ de l'autocar ou du bus, ne pas traverser devant, derrière ou à proximité du véhicule,**
- faire attention en traversant,
- ne pas courir,
- ne jamais s'appuyer contre le véhicule.

LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES PARENTS OU DE L'ÉLÈVE MAJEUR EST ENGAGÉE :

- ⇒ SUR LE TRAJET DOMICILE → POINT DE MONTÉE.
- ⇒ PENDANT L'ATTENTE AU POINT D'ARRÊT.
- ⇒ SUR LE TRAJET POINT DE DESCENTE → RENTRÉE DANS L'ENCEINTE DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE.

TOUS LES ACTES DE VANDALISME, D'INDISCIPLINE OU DES PROPOS MALVEILLANTS ENVERS LE CONDUCTEUR, LE CONTRÔLEUR DE L'ENTREPRISE OU UN AGENT DE CONTRÔLE DE LA CAPCA ENTRAÎNENT DES SANCTIONS POUVANT ALLER JUSQU'À L'EXCLUSION DE L'ÉLÈVE DES TRANSPORTS SCOLAIRES SANS REMBOURSEMENT DE LA PARTICIPATION FAMILIALE. SUIVANT LA NATURE DES FAITS, L'ÉLÈVE PEUT SE VOIR ÉGALEMENT SANCTIONNER PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT.

LA RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE DES PARENTS OU DE L'ÉLÈVE MAJEUR EST ENGAGÉE EN CAS DE DÉGRADATION COMMISE SUR LE CAR.